

pagne. Cela rendait aisée une cabale haineuse tramée contre lui par des compatriotes jaloux qui répandirent le bruit qu'il avait été dénoncé auprès des autorités françaises. Prenant les devants, Laval se rendit à Paris au ministère de la justice où il put se convaincre «que rien de ce qui lui avait été suggéré n'existait». (21)

Bientôt après, le 9. 8. 1795, il fut désigné comme juge au Tribunal civil de Luxembourg. (22)

Le 12. 4. 1797 il fut nommé accusateur public, charge qui ne lui convenait pas parce qu'en ces temps elle correspondait moins à celle d'un magistrat judiciaire qu'à celle d'un «agent politique établi pour surveiller les événements du pays et trouver chez leurs auteurs des motifs de condamnations.» (23) Un an plus tard il démissionna pour reprendre son siège de juge.

Par arrêté du Premier Consul du 17. 6. 1800 Laval fut promu président du Tribunal civil et devint ainsi, à la satisfaction de tous ses collègues, premier magistrat du Département des Forêts.

En sa demeure de la place d'Armes il reçut souventes fois le préfet Lacoste (1800 - 1808) avec lequel il s'était lié d'amitié. Comme l'avait déjà fait le vieux de Bender, Lacoste acceptait volontiers les avis du magistrat luxembourgeois, ce qui était tout au profit des compatriotes de celui-ci lorsqu'ils se trouvaient en difficultés avec les pouvoirs.

Lors de la réception de Napoléon I<sup>er</sup>, le 10. 10. 1804, Laval présenta le corps judiciaire à l'empereur qui, avec sa curiosité accoutumée, posa plusieurs questions. A la remarque de Napoléon que le tribunal de Luxembourg lui semblait sévère, l'austère Laval répondit : «La loi com- mine les peines. Il importe de l'appliquer d'après ses termes et son esprit. La rigueur dans la dispensation de la justice, alliée à la raison et à une sage mesure d'indulgence contribue le plus puissamment à maintenir le respect dû au Souverain, à la loi et aux institutions de l'Empire.» Napoléon, enchanté de cette interprétation de son Code civil, s'adressa alors à son entourage : «Messieurs, voilà un digne langage. C'est ainsi que j'entends que la justice soit administrée dans l'Empire.» (24)

Une proposition de se faire nommer conseiller à la Cour impériale de Metz fut déclinée par Laval qui tenait à poursuivre sa carrière dans son pays natal.

Pendant l'occupation du Luxembourg par les Puissances alliées aussi bien que pendant le régime hollandais, Laval fut maintenu à la présidence du tribunal de première instance.

En juillet 1829, il fut décoré de la croix de l'Ordre du Lion belge, ce qui fournit au barreau l'occasion d'aller en corps complimenter le vieux magistrat, qui venait d'avoir 76 ans. (25)

Pendant les quelque trente ans que Jean-Antoine Laval, caractère indépendant et plein de droiture, avait passés à la présidence du tri-